

Ravalement de façades

article R 421-17 du Code de l'urbanisme

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez le ravalement de votre immeuble ou de votre pavillon. Le Coloriste Conseil de la Ville de Lyon, et le technicien chargé de votre arrondissement peuvent vous aider dans votre démarche.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pourra vous conseiller si votre propriété se trouve dans un périmètre nécessitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France udap69@culture.gouv.fr et <http://atlas.patrimoines.culture.fr>.

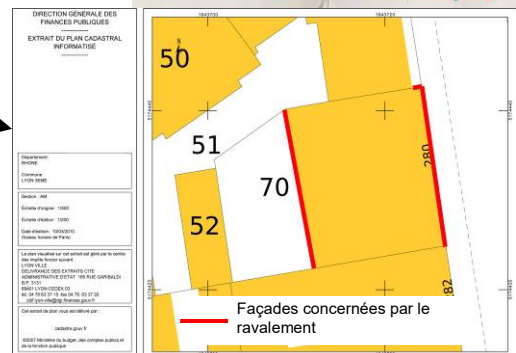
Le technicien chargé de votre arrondissement se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 8H45 à 10H30 pour répondre à vos questions

Pour souscrire au plan antitags, contactez le 04 72 83 14 20

Pièces à fournir

- **Formulaire CERFA N°13404** rempli et signé
Vous pouvez nous fournir uniquement les pages qui concernent l'opération de ravalement
- **Plan de situation**
Indiquer échelle et orientation
Si possible plan au 1/2000
- **Plan de masse** (plan cadastral Format A4)
à récupérer au service du cadastre
ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>
Indiquer échelle et orientation
Si possible plan au 1/500°
- **Notice explicative et descriptive des matériaux et couleurs utilisés**
Avec les marques, références et échantillons couleur des teintes projetées
Description de la nature des travaux (degré de piquage des enduits, nature du support, mise en œuvre)
- **Photo couleur de la façade** avec les immeubles avoisinants

Dossier en 5 exemplaires



Adressé à :
VILLE DE LYON

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN
69205 LYON CEDEX 01**

Ou Déposé au :
**198 AVENUE JEAN JAURÈS
69007 LYON**

Vous pouvez vous aider du verso du présent document pour constituer votre dossier

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable sur le site Internet :

www.service-public.fr
et rechercher **13404**

NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

ADRESSE DU CHANTIER :			
DESIGNATION	TRAVAUX ENVISAGES	TEINTE, NUANCIER ET REFERENCE	ECHANTILLONS COULEUR
FOND DE FACADE			COLLER ICI
ENCADREMENTS DES FENETRES			COLLER ICI
FENETRES			COLLER ICI
GARDE-CORPS, FERRONERIES,			COLLER ICI
LAMBREQUINS			COLLER ICI
MENUISERIES			COLLER ICI
FORGET			COLLER ICI
JALOUSIES			COLLER ICI
AUTRES			COLLER ICI

COLLER ICI PHOTOGRAPHIES

DE(S) FACADE(S)

Le ravalement de façades peut être soumis à une obligation d'isolation thermique prescrite par le décret 2017-919 du 9 mai 2017. Il en est de même des travaux importants de réfection de toiture prescrite par le décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 (cf. guide « Quand devez-vous isoler ? » de l'ADEME).

Cette obligation permet de limiter sa consommation d'énergie, de participer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation des ressources. La Métropole et la Ville de Lyon ont mis en place pour vous accompagner le dispositif Ecoreno'V proposant des aides spécifiques et une plateforme d'information et de conseil pour accompagner les travaux d'isolation thermique (04 37 48 25 90 / ecorenov@dalec-lyon.org / www.grandlyon.com/ecorenov).